



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur le projet présenté
par l'EARL LA MÉTRIE en vue d'obtenir l'enregistrement
de la régularisation et de l'extension du cheptel bovin laitier sur l'exploitation
située au lieu-dit « La Métrie » sur la commune de NOYAL-SUR-VILAINE

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2017-849 du 9 mai 2017 modifiant les dispositions réglementaires du code de l'environnement relatives aux installations mentionnées à l'annexe I de la directive susvisée ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2017, fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2025 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu la demande présentée le 30 avril 2025 et complétée le 06 mai 2025 par l'EARL LA MÉTRIE en vue d'obtenir l'enregistrement de la régularisation et de l'extension du cheptel bovin laitier sur l'exploitation située au lieu-dit « La Métrie » sur la commune de NOYAL-SUR-VILAINE ;

Vu le rapport de recevabilité établi par l'inspection des installations classées le 05 juin 2025, réceptionné à la préfecture d'Ille-et-Vilaine le 06 juin 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et durée de la consultation

Une consultation du public est ouverte du lundi 04 août 2025 au vendredi 05 septembre 2025 inclus, sur la demande présentée par l'EARL LA MÉTRIE en vue d'obtenir l'enregistrement de la régularisation et de l'extension du cheptel bovin laitier sur l'exploitation située au lieu-dit « La Métrie » sur la commune de NOYAL-SUR-VILAINE.

Article 2 : Publicité de la consultation

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation sera porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture :

✓ par voie d'affichage :

- par les maires des communes de NOYAL-SUR-VILAINE (siège de la consultation) et DOURDAIN, LA BOUEXIÈRE, LIFFRÉ et THORIGNÉ-FOUILLARD (concernées par le rayon d'affichage d'un kilomètre et/ou par le plan d'épandage),
- par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation du projet ;

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant.

✓ par mise en ligne sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse mentionnée à l'article 3 ;

✓ par publication d'une annonce légale dans les journaux « Ouest France 35 » et « Le Paysan Breton » par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 3 : Consultation du dossier et observations

Le dossier est consultable :

- à la mairie de NOYAL-SUR-VILAINE aux heures suivantes :
 - Les lundis et mercredis de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 ;
 - Les mardis de 09h00 à 17h00 ;
 - Les jeudis de 09h00 à 13h00 ;
 - Les vendredis de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h30.
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de NOYAL-SUR-VILAINE, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par voie postale : à l'attention de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine – DCIAT / Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 81 boulevard d'Armorique, 35026 RENNES Cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « Consultation du public_EARL LA MÉTRIE_NOYAL-SUR-VILAINE »).

Article 4 : Fin de la consultation

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

Article 5 : Décision au terme de la consultation

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et les maires des communes de NOYAL-SUR-VILAINE, DOURDAIN, LA BOUEXIÈRE, LIFFRÉ et THORIGNÉ-FOUILLARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Fait à Rennes, le **19 JUIN 2025**

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,



*Pierre LARREY